

Avis aux termes de l'article 12

Renseignements supplémentaires requis à titre d'exigence postérieure à la commercialisation

Nom du produit : ADAMA Thiencarbazone-méthyle
Technique
Numéro d'homologation : 34850
Numéro de demande : 2022-2022-1362
Numéro de document de l'ARLA : 3433829
Publié le : May 3, 2023

Les renseignements énumérés ci-dessous doivent être produits durant la période d'homologation prenant fin le **31 décembre 2028** et présentés à l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) au plus tard le **30 avril 2027**, accompagnés des codes de données (CODO) précisés. Toutes les exigences en matière de données doivent être respectées; les dossiers incomplets ne seront pas acceptés.

PARTIE 2 RENSEIGNEMENTS EXIGÉS SUR LES CARACTÉRISTIQUES CHIMIQUES POUR L'HOMOLOGATION D'UN PRINCIPE ACTIF DE QUALITÉ TECHNIQUE OU D'UN PRODUIT DU SYSTÈME INTÉGRÉ

CODO : 2.13.3
Titre : Données sur les lots

Exigence postérieure à la commercialisation : Étant donné que ce produit à usage technique est fabriqué seulement à l'échelle pilote avant son homologation, des données sur cinq lots représentatifs de la production à l'échelle commerciale au site de fabrication approuvé seront requises comme renseignements postérieurs à la commercialisation après l'homologation.